



EN QUÊTE DE SOI

Coach

CODE DE DÉONTOLOGIE

Préambule

Ce code de déontologie concerne tous les accompagnements de coaching, que cela soit individuels ou en groupe, ayant lieu dans le cadre des offres proposées par En quête de soi - Coach.

La coach intervient aussi bien dans les domaines professionnels que scolaires ou personnels.

Ces accompagnements ont tous les mêmes finalités :

- ★ Contribuer à l'optimisation des capacités et des ressources propres à chaque personne ou organisation.
- ★ Permettre à chacun d'évoluer en conscience et en responsabilité sur des axes d'apprentissage personnels afin de se positionner dans une dynamique de progression (meilleure connaissance de soi, atteinte des objectifs, etc).
- ★ Dans tous les cas de figure, la coach est en posture de soutien inconditionnel de la ou des personnes qu'elle accompagne. En aucun cas, elle ne se substitue à cette personne ou à ce groupe de personnes pour décider à la place de celles et ceux qui sont concernés.

Les responsabilités de la coach

- ★ Formation : la coach peut apporter la preuve qu'elle a été formée au métier de coach par une organisation professionnelle compétente (et reconnue RNCP) sur simple demande. Elle n'emploie que des techniques éprouvées et qu'elle maîtrise.
- ★ Développement personnel : la coach s'engage dans une relation d'aide. De ce fait, elle atteste qu'elle a fait, sur elle-même, une démarche de développement personnel et de travail thérapeutique lui permettant d'avoir une connaissance approfondie d'elle-même.
- ★ Supervision établie : l'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision, de ce fait la coach dispose d'un processus de supervision régulière.
- ★ Veille : la coach s'engage à actualiser régulièrement ses compétences et à ne pas rester figée sur ses acquis. En effet, rester en veille par rapport à soi-même et aux techniques d'accompagnement est un gage de professionnalisme.
- ★ Respect : la coach s'engage à respecter ce code de déontologie.

Les responsabilités de la coach vis à vis du ou de la coaché.e

★ Lieu du coaching : la coach est attentive à la signification et aux effets du lieu de déroulement de la séance chez son ou sa cliente.

★ Demande formulée : lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, toute demande de coaching répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé.e lui/elle-même.

La coach valide la demande du coaché et s'assure du caractère volontaire de sa démarche.

★ Protection de la personne : la coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

★ Contrat : la coach s'engage dans une relation contractuelle dûment établie avec son client telle qu'indiquée dans le contrat de coaching En quête de soi - coach. De plus, la coach s'assure de préciser à son ou sa client.e, d'une façon objective et complète, la nature, les prix, les modalités, les durées et fréquences des séances et des prestations qui lui seront dispensées.

★ Obligation de moyens : l'un des principes fondateurs du coaching est que le ou la coaché.e est le ou la seule arbitre de ses décisions et des résultats qu'elles entraînent. C'est pourquoi, la coach reste dans le cadre de sa mission, à savoir d'accompagner le ou la client.e dans le cadre de la mise en œuvre de ses intentions. Ainsi, la coach s'engage en conscience à mobiliser l'ensemble de ses compétences et tous les moyens qu'elle pense appropriés à l'accomplissement de sa mission.

★ Clarté : la coach s'engage à ne pas accepter d'accompagnement pour lesquels elle ne se sent pas suffisamment compétente. Elle propose, dans ce cas, de faire appel à l'un.e de ses confrères afin que la prestation soit une réussite pour le client.

★ Respect : la coach exerce sa profession dans le respect des droits fondamentaux de la personne tels qu'ils sont inscrits dans la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ». Elle respecte son ou sa client.e dans son identité, et est attentive à ne pas abuser de son rôle d'influence.

★ Loyauté : la coach s'engage en toutes circonstances à respecter inconditionnellement les valeurs personnelles du client qui lui a alloué sa confiance et à mettre tout en œuvre pour garantir ses intérêts légitimes.

★ Confidentialité : la coach s'engage à respecter les règles de discrétion professionnelle garantissant la stricte confidentialité des informations qui concernent ses client.es et celles ou ceux de ses partenaires éventuels, sauf autorisation expresse de sa part ou exigence contraire de la loi.

★ Fin anticipée : la coach respecte le droit du ou de la coaché.e de mettre fin au coaching en quelque point du processus, s'il ou elle le demande.

Responsabilités du Coach intervenant dans une organisation

★ Adaptabilité : lors de ses interventions dans le cadre de l'entreprise, de l'institution, etc., la coach tient compte de toutes les informations relatives au

contexte organisationnel et à la culture de l'entreprise, afin d'être en compréhension du référentiel de base de la structure avec laquelle elle travaille.

★ Restitution : La relation de coaching qui s'établit en entreprise est bien souvent de nature tripartite. De ce fait, le donneur d'ordre est en droit de recevoir des éléments d'appréciation de la mission. Toutefois cette information ne peut se faire sans accord préalable du ou de la coaché.e. Le contenu de la restitution éventuelle est soumis à la seule autorité du ou de la coaché.e.

★ Congruence : la coach s'engage à exercer sa mission en veillant à la congruence entre les intérêts du ou de la coaché.e et ceux de l'organisation.